de gardiennage et/ou de surveillance
Convention collective de travail du 22 décembre
2021
DUDEE MENCHELLE MINIMALE DE TRAVAIL
DUREE MENSUELLE MINIMALE DE TRAVAIL
POUR 2022 ET 2023
rticle 1 - La présente convention collective de trava

Artic avail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance.

Par travailleurs, on entend aussi bien l'ouvrier ou l'employé opérationnel masculin ou féminin.

Art. 2 – La durée mensuelle minimale de travail est fixée conformément à l'article 3, 💵 de la convention collective de travail du 15 mars 2012 relative à la durée et humanisation du travail (A.R. 23 avril 2013 -

M.B. 25 juin 2013), conclue au sein de la commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de

surveillance, modifiée par les conventions collectives de travail des 10 septembre 2015, 1er février 2018 et 5

décembre 2019. Art. 3 - Pour 2022, cela équivaut à :

Régime 6 jours/semaine -Nombre Aantal

janvier/januari février/februari mars/maart avril/april mai/mei juin/juni juillet/juli août/augustus

septembre/september

octobre/oktober

novembre/november décembre/december l'occasion des jours de fête communautaire, le

2

2

2

Communauté flamande en juillet :	
24 jours – 148ho5	
Communauté française en septembr	e :
25 jours – 154h15	
Communauté germanophone en nov 23 jours – 141h55	embre :
Régime	5 jours/semaine –
	Nombre
	Aantal
janvier/januari	2
février/februari	2
mars/maart	2
avril/april	2
mai/mei	2
juin/juni	2
juillet/juli	2
août/augustus	2
septembre/september	2

nombre de jours et d'heures est fixé comme suit :

octobre/oktober novembre/november

A l'occasion des jours de fête communautaire, le nombre de jours et d'heures est fixé comme suit : Communauté flamande en juillet :

décembre/december

19 jours - 140h36 Communauté française en septembre : 21 jours - 155h24

Communauté germanophone en novembre :

19 jours - 140h36

Art. 4 - Pour 2023, cela équivaut à :

2

Régime 6	jours/semaine –
	Nombre
ianviarlianvari	Aanta
janvier/januari	2
février/februari	2
mars/maart	
avril/april	2
mai/mei	2
juin/juni	2
juillet/juli	
août/augustus	2
septembre/september	2
octobre/oktober	2
novembre/november	3
décembre/december	
A l'occasion des jours de fête com	
nombre de jours et d'heures est fixé co	omme suit :
Communauté flamande en juillet :	
24 jours – 148ho5	
-4jee.s <u>-4</u> jee.s	
Communauté française en septembre	:
25 jours – 154h15	
5)545	
Communauté germanophone en nove	mbre :
23 jours – 141h55	
Régime	5 jours/semaine
	Nombre
	Aanta
janvier/januari	
février/februari	
mars/maart	
avril/april	
mai/mei	•
juin/juni	
juillet/juli	
août/augustus	
septembre/september	
achremore/achremoer	

octobre/oktober novembre/november décembre/december

Communauté flamande en juillet :

A l'occasion des jours de fête communautaire, le nombre de jours et d'heures est fixé comme suit :

19 jours – 140h36

Communauté française en septembre :
20 jours – 148h00

Communauté germanophone en novembre :
19 jours – 140h36

Art. 5 - La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2022 et est conclue pour une durée de deux ans.